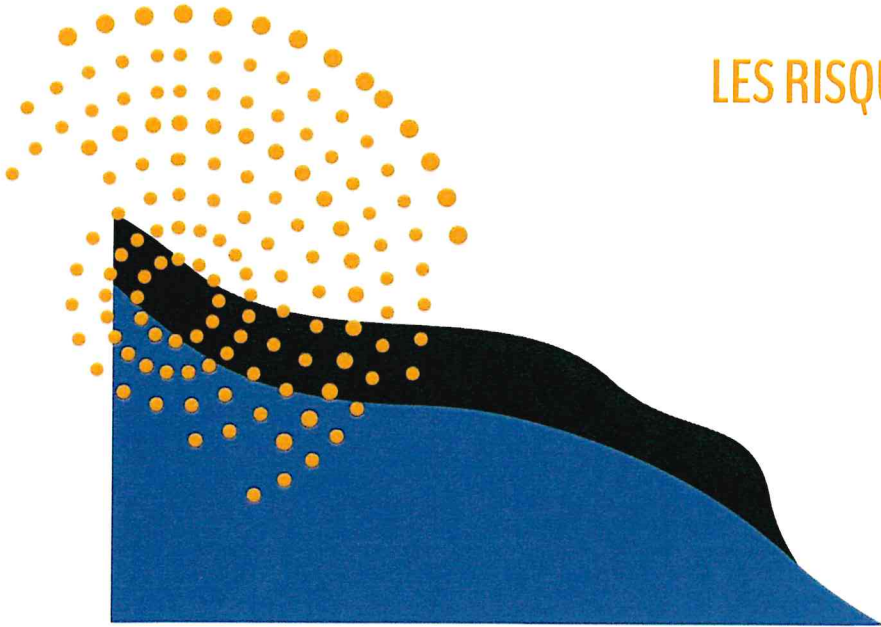
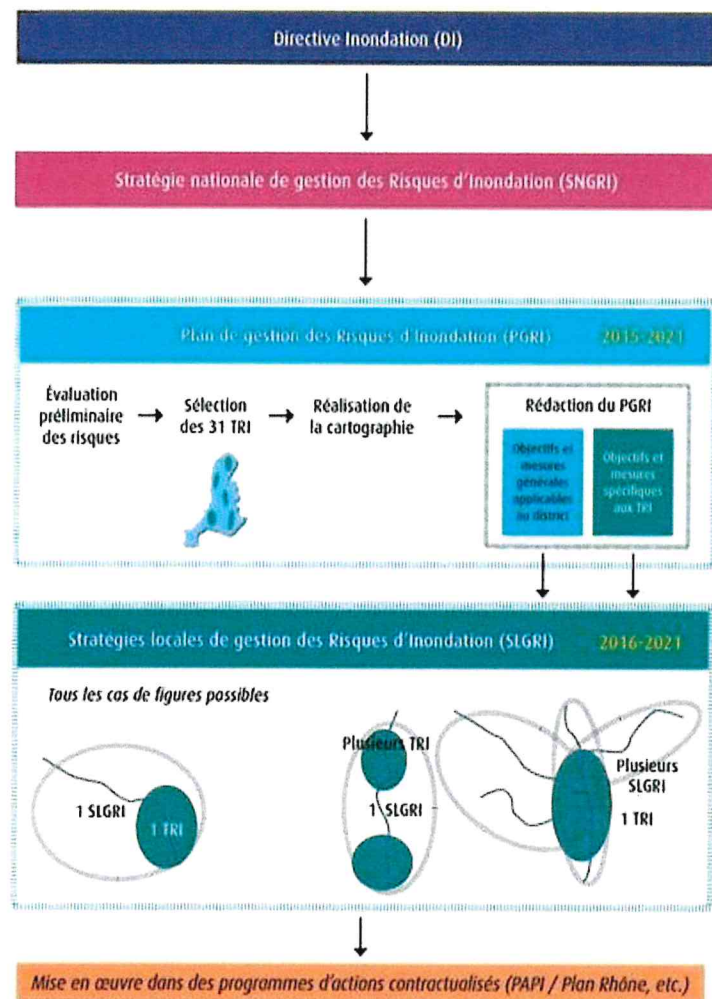


LES RISQUES ET LES NUISANCES





Niveau européen



Niveau national



Niveau district =
Bassin Rhône-
Méditerranée



Niveau des
bassins versants



Niveau des TRI

LES RISQUES NATURELS

Inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRI, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021.

Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.



Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI. Les TRI doivent être pris en compte dans les stratégies locales, déclinées dans les PAPI. Ils ne s'imposent pas au PLU. La commune de Montélier est concernée par le territoire à risque inondation (TRI) de la plaine de Valence

PAPI

La commune fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Les études en matière de risque inondation

La commune de Montélier est soumise au risque d'inondation engendré par le Guimand et la Limaçole. Ces crues sont caractérisées par une montée des eaux rapide et une durée de submersion assez courte.

La connaissance des aléas inondation a été affinée par la réalisation de l'étude SAFEGE, dont les résultats ont été publiés en 2015.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 16 avril 2012. Ce PPR n'est pas encore approuvé à ce jour.

La réalisation de l'étude SAFEGE croisée avec les enjeux de la commune ont permis de définir le projet de cartographie du « risque inondation ». Il permet d'appliquer les principes de gestion de l'urbanisation en zone inondable, résumés dans le décret du 5 juillet 2019 :

- Les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.
- Les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable. Toutefois, en zones urbanisées, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées.
- D'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (extrait du Porter à connaissance) :

Type de catastrophe	début le	fin le	arrêté du	JO du
Tempête	06/11/82	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	31/05/1983	19/09/1983	22/09/1983
Inondations et coulées de boue	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	28/08/2003	29/08/2003	03/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	24/07/2018	12/08/2018

Sismicité

Le décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 a défini un zonage sismique, entré en vigueur le 1er mai 2011. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Cette réglementation (Eurocode 8) s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

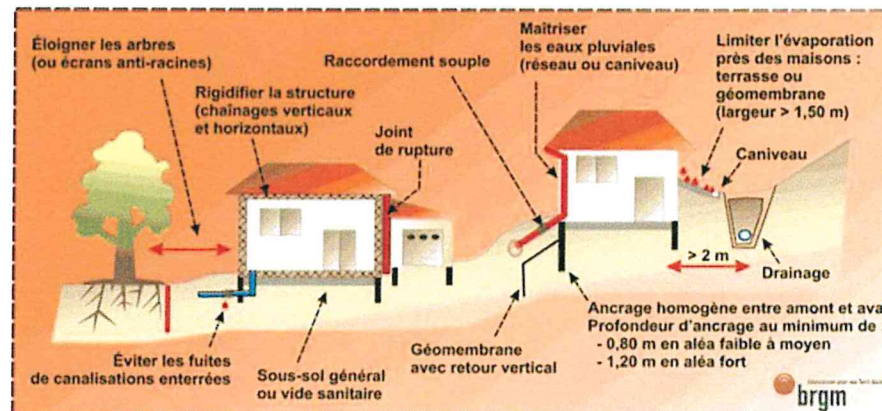
La commune de Montéliér est située en zone sismique de type 3 dit zone de sismicité modérée.

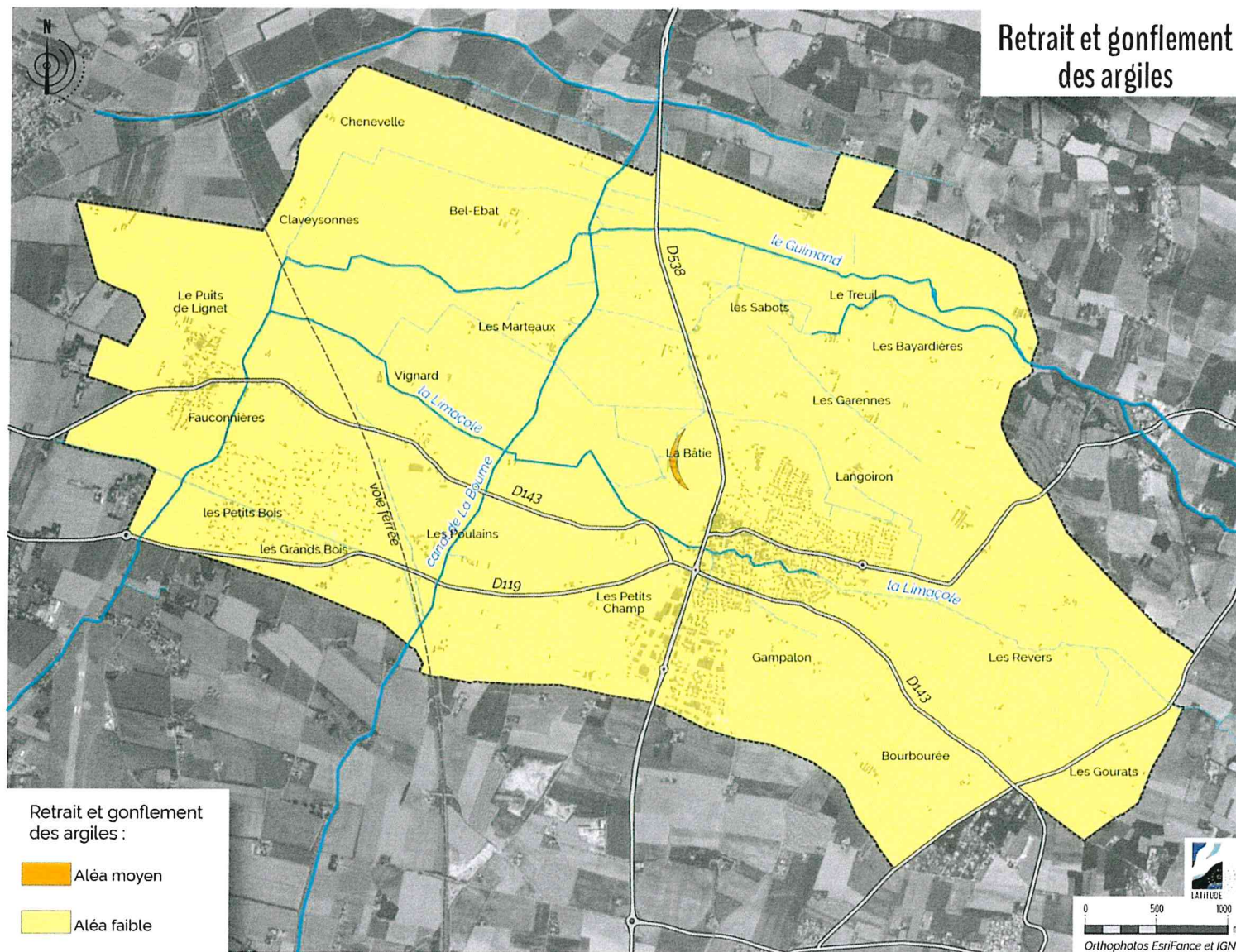
Retrait-gonflement des sols argileux

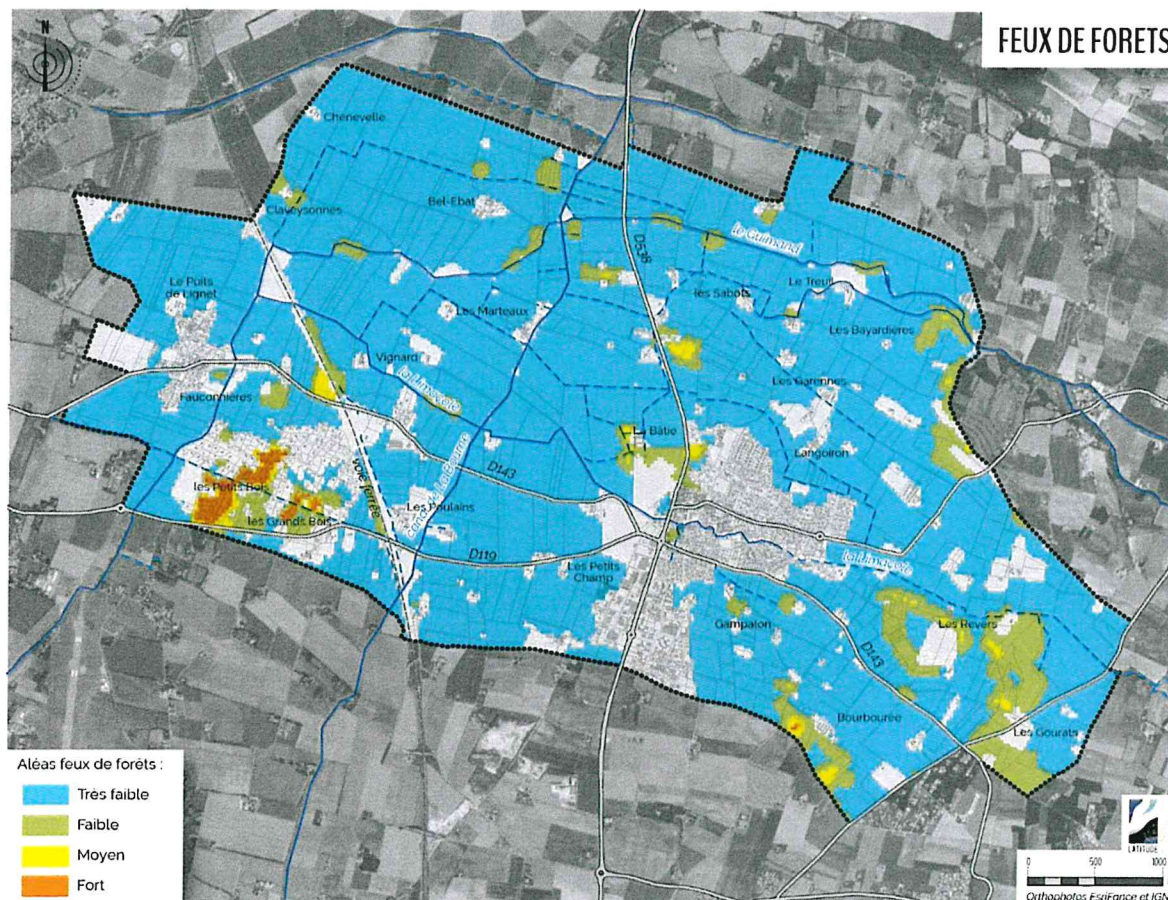
La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune de Montéliér est située en zones d'expositions faible à moyenne en ce qui concerne le retrait-gonflement des sols argileux.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.







Mouvements de terrain et cavités souterraines

La commune n'est pas concernée par des mouvements de terrain selon la base de données Géorisques.

Feux de forêt

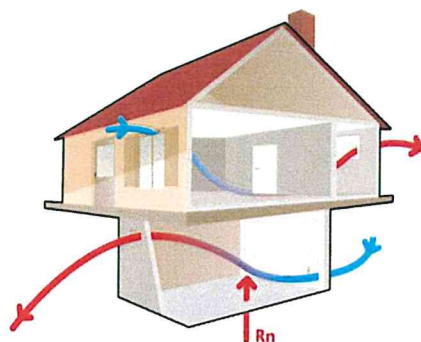
Les dispositions du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies 2017-2026, approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2018, s'appliquent sur la commune.

L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée.

La commune de Montélier est concernée par des aléas de feu de forêt de niveau très faible, sur la majorité de la commune, à fort (sur le secteur des Bois).

Les éléments qui limitent le renouvellement d'air et favorisent l'accumulation du radon dans l'habitat :

- Le manque de voies d'entrée et de sortie d'air.
- Un apport d'air neuf insuffisant par rapport à la quantité d'air vicié extrait.
- Un obstacle situé entre une entrée et une sortie d'air.
- Le mauvais positionnement d'une entrée d'air par rapport à la sortie d'air.
- Un calfeutrage ou une condamnation d'une entrée ou d'une sortie d'air.
- Un encrassement des grilles d'aération.
- Une ventilation mécanique défaillante



Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est, selon les secteurs, élevée ou moyenne.

La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

La commune de Montéliér est classée en zone 2. En zone 2 et 3, les constructions sur vides sanitaires, parkings en sous-sol, caves sont à privilégier afin de réduire le risque d'accumulation du radon dans les pièces de vie ; ces espaces devront être correctement ventilés.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Trois établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la commune de Montélier :

- AVENANT FLORENT (régime d'enregistrement)
- SCEA LES VALLONS (régime d'autorisation)
- SOLUSTIL (régime d'enregistrement)

Les sites et sols pollués

Pour les installations classées susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines, la base de données « BASOL » recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration.

La commune de Montélier n'est pas concernée par ce type d'installations.

Par ailleurs, un inventaire régional historique des anciens sites industriels a été conduit et diffusé notamment aux collectivités locales en 1999. Cet inventaire a été complété et mis à jour en 2019.

La commune de Montélier est concernée par les sites suivants (tels qu'identifiés par cette base de données) :

- Garage Courthial (RHA2601202) situé rue de la Résistance (activité terminée), parcelles cadastrales ZX 757-758 d'une surface d'environ 810 m² ;
- SA Drômoise de Force et Lumière (RHA2601379) situé au lieu-dit « Fauconnière » (transformateur électrique, activité terminée) ;



LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LIEES AUX CANALISATIONS DE GAZ

SUP1 : « ZONE D'EFFET LETAUX (PEL) MAJORANT », LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE PLUS DE 100 PERSONNES OU A UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST SUBORDONNEE A LA FOURNITURE D'UNE ANALYSE DE COMPATIBILITE AYANT REÇU L'AVIS FAVORABLE DU TRANSPORTEUR

SUP2 : « ZONE D'EFFET LETAUX (PEL) » : L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC RECEVANT PLUS DE 300 PERSONNES OU D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST INTERDITE.

SUP3 : « ZONE D'EFFET LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) » : L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC RECEVANT PLUS DE 100 PERSONNES OU D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST INTERDITE.

- SVPFI - SCIES BRUNE et SAS VERTEOLE (RHA2601380) situé au quartier « Saint James », parcelles cadastrales ZX 778 d'une surface d'environ 1,4 ha. Cette activité n'existe plus.
- Sté AGRODIA (Coopérative agricole) situé au Chemin du « Clos », parcelles cadastrales ZX 259 d'une surface d'environ 4610 m². Cette activité n'existe plus.

Il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

Les risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

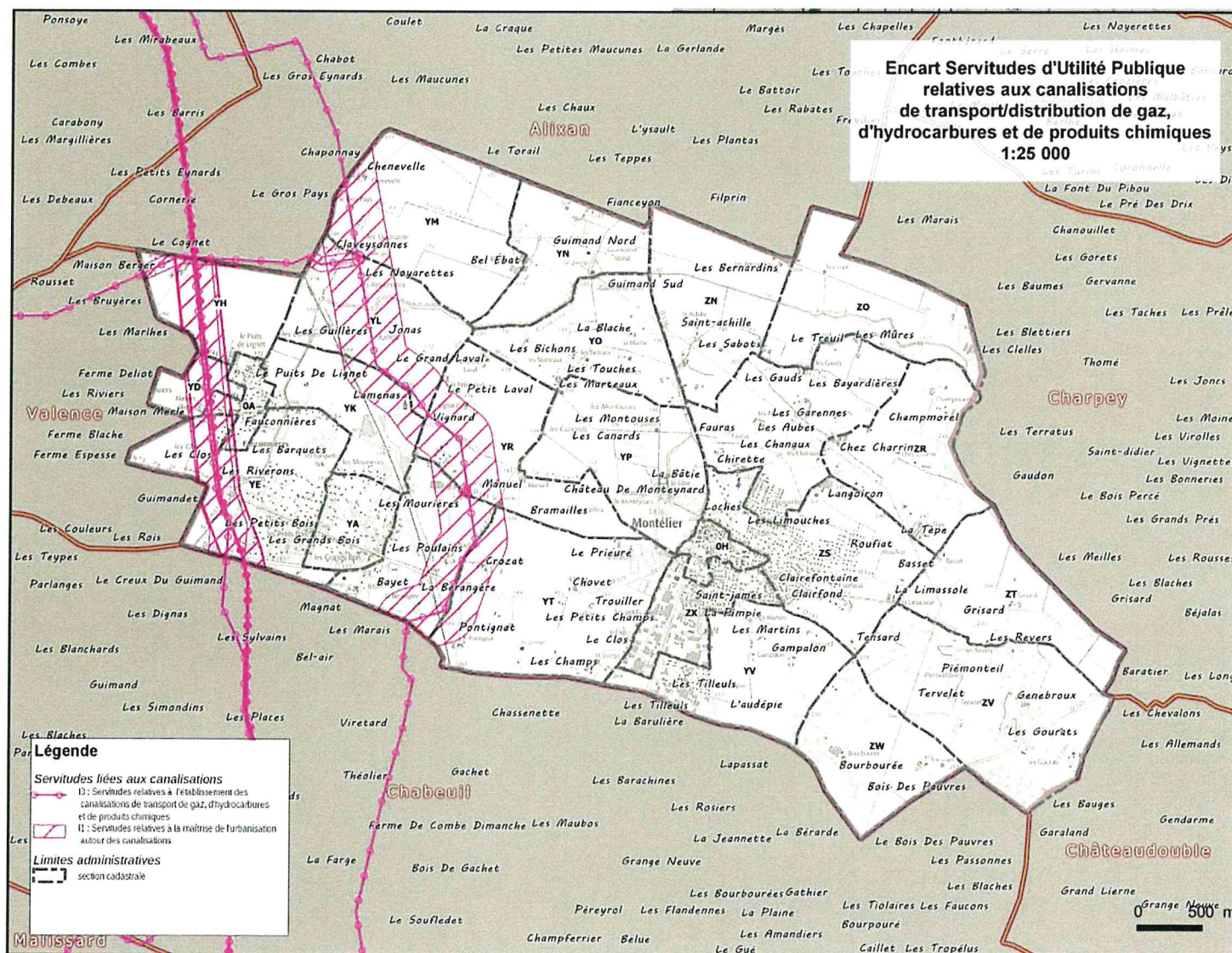
- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

La commune de Montélier est traversée par sept canalisations de transport de matières dangereuses :

- Trois canalisations de transport de gaz exploitées par Gaz de France : « Montélier DP » DN (diamètre) de 80, PMS (pression maximale en service en bar) de 67,7 ; « Valence nord DP » DN de 150, PMS de 67,7 ; « Rhône 1 » DN de 600, PMS de 67,7 ;
- Trois canalisations de transport de produits raffinés exploitée par SPSE référencées « SPSE PL1 », « SPSE PL2 » et « SPSE PL3 » ;
- La canalisation de transport de produits raffinés référencée « SPMR B1 » exploitée par SPMR.

Ces risques sont pris en compte dans le cadre d'une servitude d'utilité publique (SUP). On rappelle que les SUP s'appliquent directement aux autorisations du droit du sol, indépendamment des règles du PLU.





Permis de recherche (géothermie)

La commune de Montélier est concernée par un permis de recherche de gîte géothermique à haute température dit « permis de Val de Drôme » qui a été accordé à la société Fonroche Géothermie AS, par arrêté ministériel du 18/03/2014, pour une durée de cinq ans.

Une demande de prolongation dudit permis a été déposée le 14/09/2018 par le pétitionnaire, auprès du ministère de la Transition énergétique et solidaire, et est en cours d'instruction. Aucun travaux n'a été autorisé à ce jour, dans le cadre de ce permis.

Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département drômois est déclaré « zone à risque d'exposition au plomb ».



LES NUISANCES

Zones de bruit autour des aérodromes

Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols sont réglementées par les articles L.112-3 à L.112-7 et L.171-1 du code de l'urbanisme.

Les prescriptions sont applicables autour des aérodromes classés selon le code de l'aviation civile en catégories A, B et C, ainsi qu'autour des aérodromes civiles ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative. Un plan d'exposition au bruit (PEB) est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article L.112-5 du code de l'urbanisme. Un décret en conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles il est établi et tenu à disposition du public.

La commune de Montélier est concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Valence-Chabeuil approuvé par arrêté préfectoral n°070819 du 26/02/2007. Toutefois les limitations à la construction liées aux zones du PEB touchent des zones agricoles et naturelles et ne concernent pas de quartier urbain.

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

Le territoire communal est concerné par deux infrastructures de transports terrestres classées au titre de la loi du 31 décembre 1992 :

- RD 538 : classée en catégorie n°3, en type de tissu urbain et ouvert ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m ;
- Ligne TGV : classée en catégorie n°1, en type de tissu ouvert ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m.

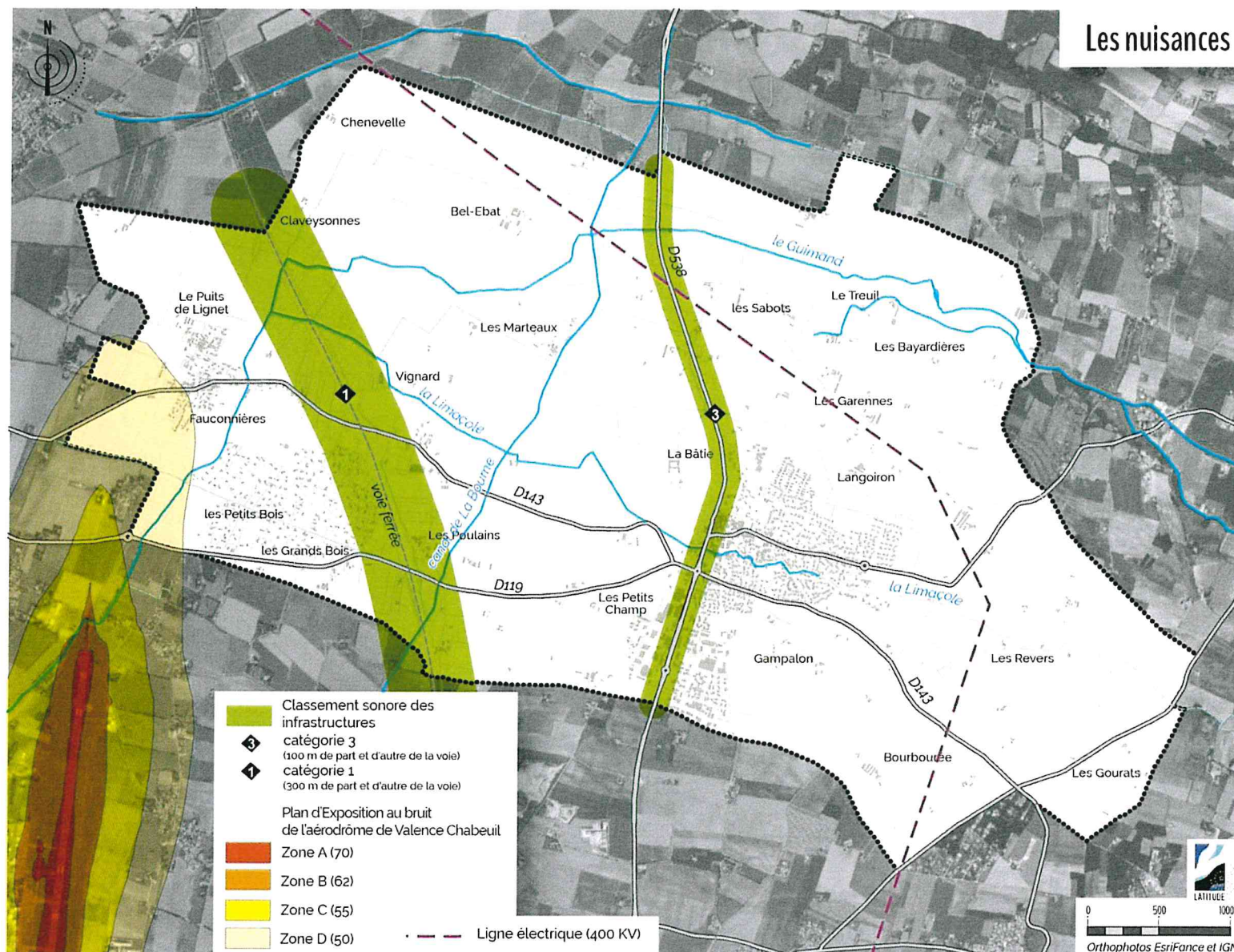


Exposition aux champs électromagnétiques

Dans son avis relatif à la « synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences » du 29 mars 2010, l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc....) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations de lignes de transport d'électricités à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Le territoire communal est traversé par deux ligne(s) de transport d'électricité à très hautes tensions (la ligne 400kV Le Chaffard-Coulange 1 et la ligne 400kV Beaumont-Monteux - Coulange 2), situées sur la même emprise (annexe cartographique des SUP). Ces installations font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Les nuisances



SYNTHESE – LES RISQUES ET LES NUISANCES



Points forts

Une connaissance des risques assez fine permettant de prévenir les impacts potentiels de ces risques naturels ou technologiques.



Points de vigilance

Un risque inondation impactant fortement les espaces urbanisés de la commune.

Des risques de feu de forêt impactant plus particulièrement le secteur des Bois.

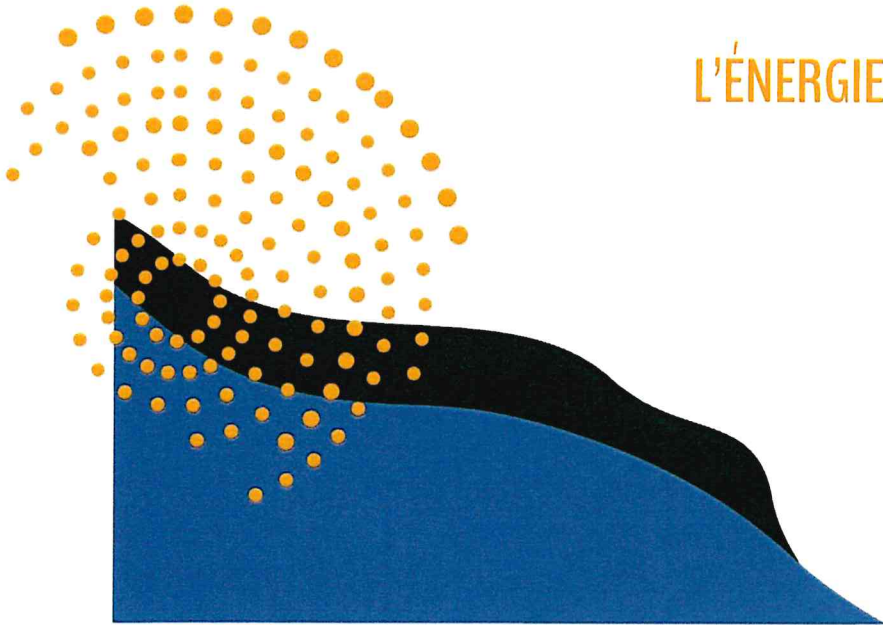
Un risque de transport de matières dangereuses lié à la présence de canalisation de gaz et de produits raffinés et des nuisances liés aux grandes infrastructures de transport et à la présence de lignes très haute tension.



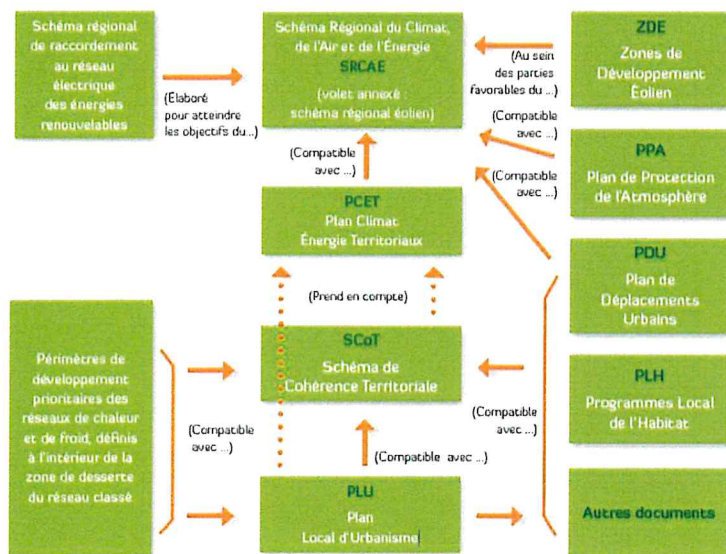
Enjeux

Intégrer les risques et les nuisances dans les projets d'aménagement par des prescriptions spécifiques et par la limitation du développement urbain dans les secteurs concernés.

L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR



LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Coordination du SRCAE avec les démarches territoriales (source : CERTU RMM – SRCAE)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Considéré comme un outil de programmation stratégique à l'échelle des régions, le SRADDET intègre des enjeux de société dans les domaines de la dépendance énergétique de notre économie et de nos modes de vie, de la préservation de la santé au regard des émissions dues aux énergies carbonées et de la sécurité face au changement climatique (conséquences en termes de risques naturels). Il fixe des objectifs à moyen et long termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Parmi les différents objectifs mis en place, il prévoit :

- Augmenter de +54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable (+100% à l'horizon 2050)
- Réduire les émissions de GES pour atteindre une neutralité carbone en 2050
- Réduire de 23% la consommation d'énergie de la Région à l'horizon 2030
- Le développement de la mobilité décarbonée.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo a approuvé son PCAET le 23 mars 2019. Le territoire conduit une politique ambitieuse de transition énergétique guidée par 3 principes : contribuer au dynamisme économique local ; faire du territoire un territoire d'innovation ; réduire les inégalités face à l'énergie. Au vu de ces principes, une stratégie a été définie dans le Plan Climat. Celle-ci peut se résumer en 3 objectifs fondamentaux :

- Réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel
- Développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente
- Améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.



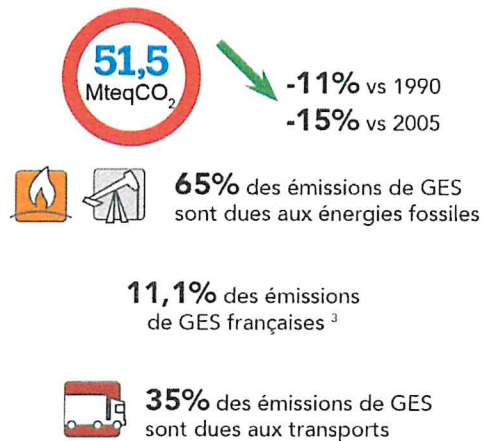
En cohérence avec la stratégie du Plan Climat, un plan d'actions a été établi. Celui-ci décline les grandes orientations en 82 actions opérationnelles. Ci-dessous, quelques exemples d'actions :

- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes de Montrigaud (24 MW) et Montmiral (16 MW) par la Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges (7 MW), sur les parkings en ombrières (10 MW) et sur les grandes toitures par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Construction de l'unité de méthanisation territoriale BIOTEPPES par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Développement de la filière hydrogène, installation d'une 1^{re} station de carburant dès décembre 2016, et déploiement d'une flotte de véhicules ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique avec les acteurs institutionnels et les entreprises (signature d'une charte par 25 acteurs en mai 2015 dont ENERPLAN, les installateurs...) ;
- Création et déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire (30 kms plantés depuis 2011, 30 kms prévus dans les prochaines années) ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public (extinction nocturne sur 15 communes, remplacement de 300 luminaires par an par du matériel performant).

LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- Le dioxyde de carbone (CO_2), émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO_2 .
- Le Méthane (CH_4). Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- Le protoxyde d'azote (N_2O) est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.



Données générales à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Comme le montre le schéma ci-contre, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en diminution depuis 1990. La région Auvergne Rhône-Alpes produit 11% des émissions de GES françaises. Le secteur des transports représente 35% de ces émissions.

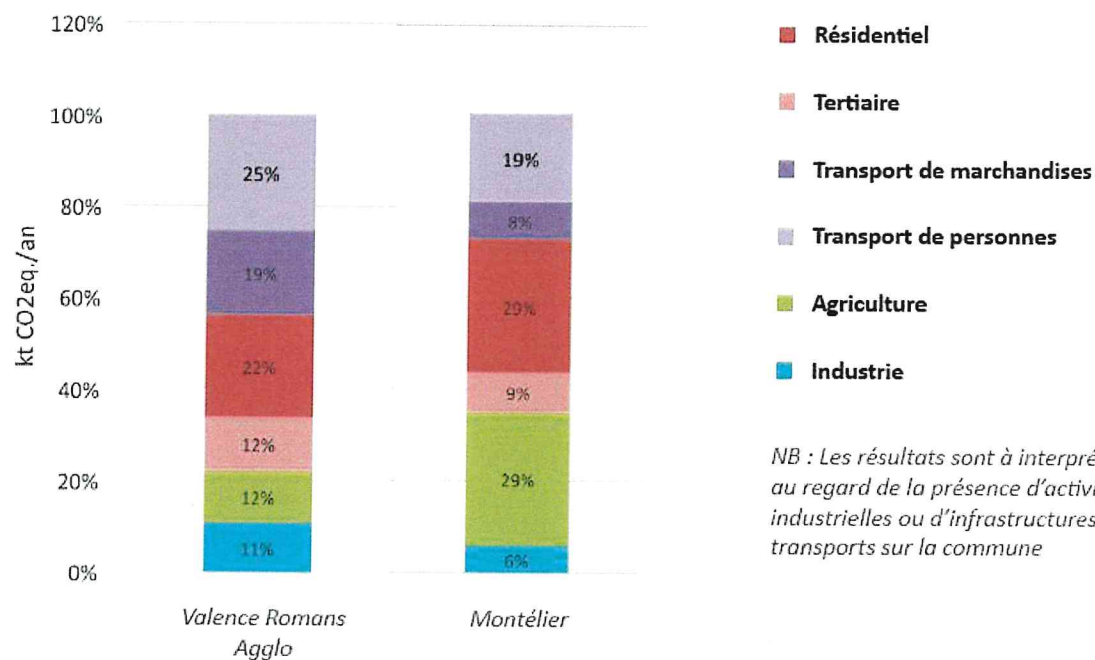


Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la commune

Le principal poste d'émission de CO₂ est le transport routier à l'échelle de la communauté d'Agglomération ainsi que les secteurs de l'agriculture et du résidentiel à l'échelle de la commune de Montélier (29% des émissions de GES pour chacun de ces postes).

Les émissions de gaz à effet de serre

Emissions de GES par habitant du territoire considéré (2016)

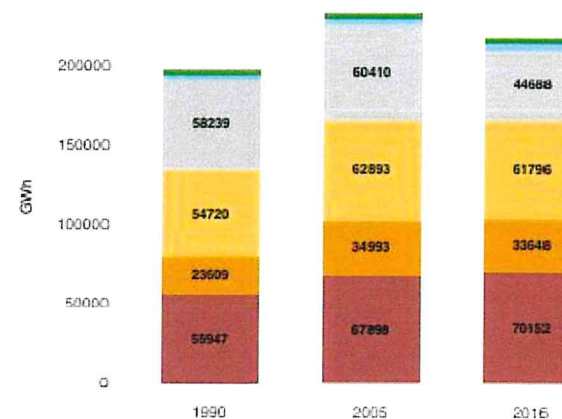
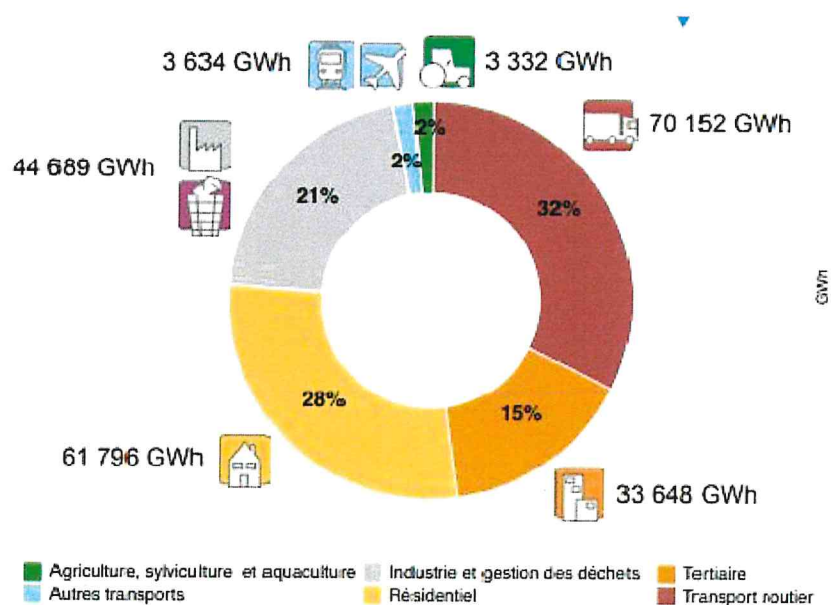


NB : Les résultats sont à interpréter au regard de la présence d'activités industrielles ou d'infrastructures de transports sur la commune

LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Données à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Les transports (34%) et les bâtiments résidentiel (28%) et tertiaire (15%) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs de l'industrie et de la gestion des déchets représentent 21% de l'énergie finale consommée.



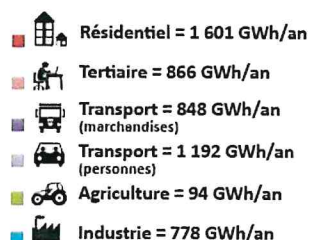
Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la commune

A l'échelle de la communauté d'Agglomération, le principal poste consommateur d'énergie est le transport routier. Sur la commune de Montélier la consommation est de 8077 kWh/habitant.

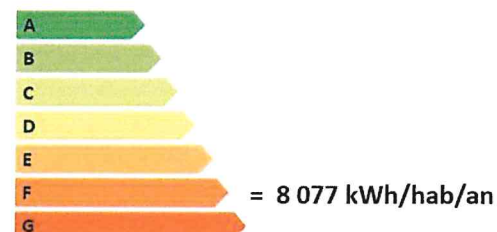
Les consommations énergétiques

Sur l'ensemble des énergies finales (2016)

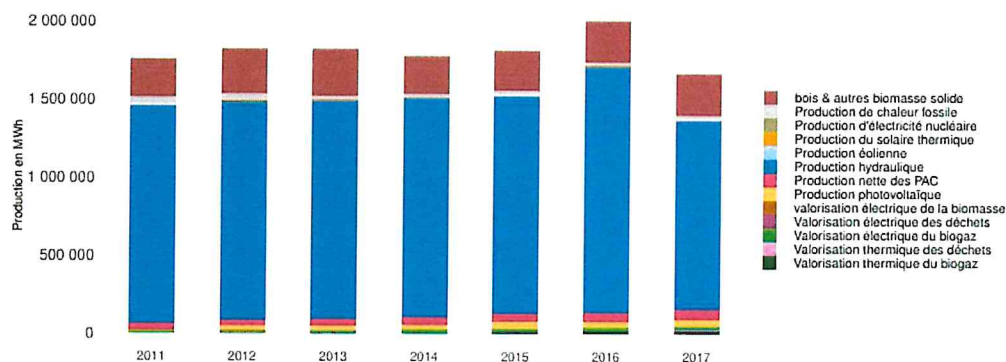
Consommation énergétique
par secteur sur l'agglomération (2016)



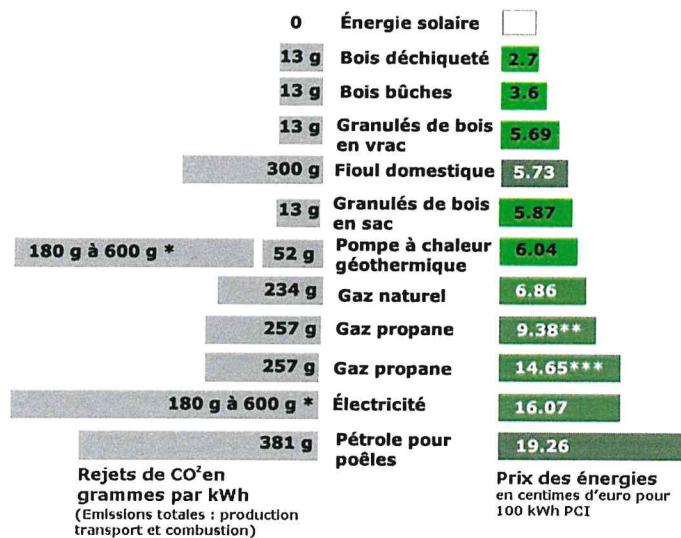
Consommation énergétique **communale** par
habitant pour le secteur résidentiel inclus tous
usages énergétiques (2016)



Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



A l'échelle de la communauté d'agglomération, la principale source de production d'énergie est hydraulique



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO₂ (Source : acqualys,)

Le secteur résidentiel sur le territoire

À l'échelle de la communauté d'Agglomération, le secteur résidentiel représente 22% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du 2^{ème} poste de consommation énergétique sur le territoire (après le secteur du transport). Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatiques sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Montéliér, 21 % des logements ont été construits avant 1970, et 56 % avant 1990.

Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (27% des résidences principales en 2017 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-contre présente pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation ».

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Énergétique »

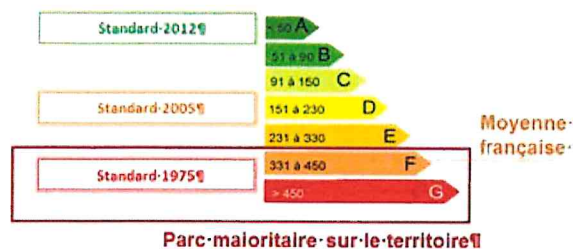
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

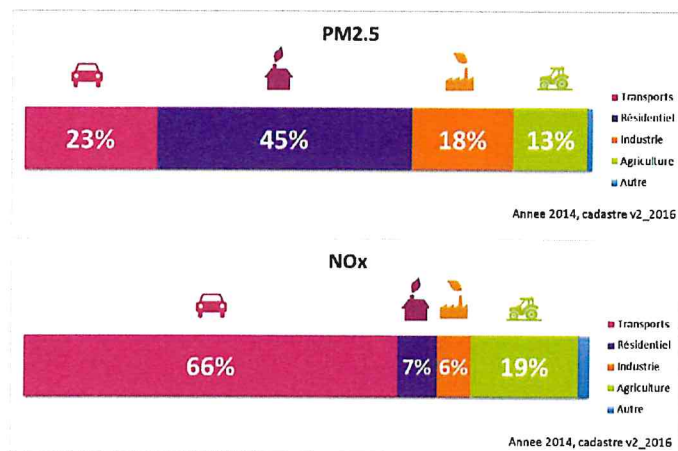
Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

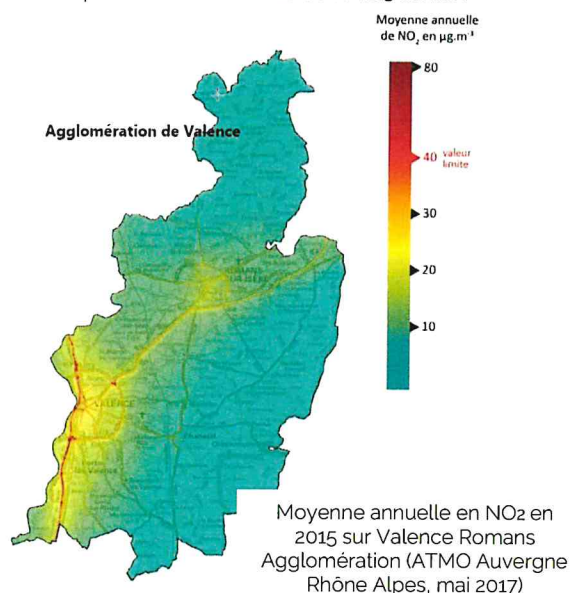
FOCUS SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

LA RE 2020 (NON ENCORE MISE EN PLACE ET SUSCEPTIBLE D'EVOLUTIONS) IMPOSE DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE TRES AMBITIEUX ET INTEGRE L'IMPACT CARBONE DES BATIMENTS, AVEC PLUSIEURS INDICATEURS CONCERNANT :

- L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV)
- L'ENERGIE,
- LE CARBONE,
- LA CHALEUR RENOUVELABLE,
- LE STOCKAGE CARBONE DES MATERIAUX,



Répartition des émissions de PM 2,5 et NOx



LA QUALITE DE L'AIR

Les données suivantes sont issues du PCAET.

Les vents fréquents qui balayent le territoire sont parfois défavorables à la qualité de l'air en apportant des masses d'air chargées d'ozone, en été notamment, et parfois favorables par la dispersion des polluants.

17 communes de l'Agglomération sont situées en zone sensible pour la qualité de l'air, dont la commune de Montélier (Air Rhône-Alpes, 2016).

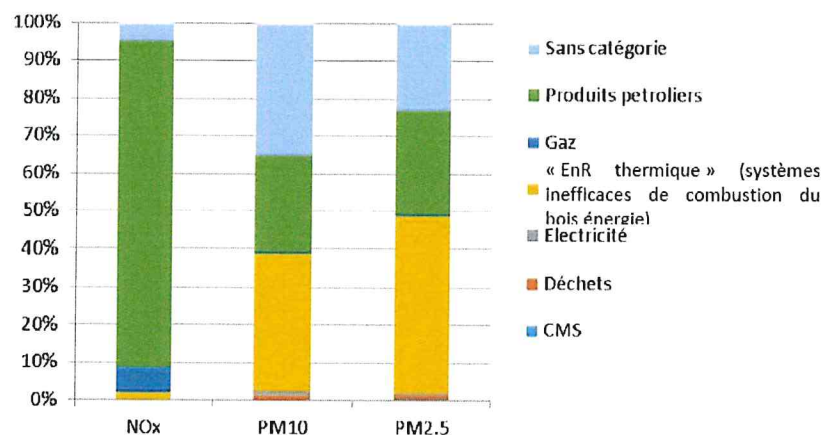
En ce qui concerne les polluants réglementés, les particules fines PM₁₀ et PM_{2.5} diminuent de manière modérée. Elles sont principalement émises par le secteur résidentiel et plus particulièrement par les systèmes de chauffage. Leur émission est fortement influencée par la météo : en effet, un hiver plus rigoureux se traduira par un plus grand besoin en chauffage. Le chauffage individuel au bois non performant est ici particulièrement concerné. Sur le territoire de Valence Romans Agglo, plus de 45% des émissions de particules fines PM_{2.5} sont dues au chauffage individuel au bois.

Les dioxydes d'azote (NO₂), dont 66% (sur le territoire Valence Romans Agglo) sont émis par le trafic routier (90% de ces émissions sont dues au diesel) évolue également dans le bon sens (même si l'amélioration est beaucoup moins significative depuis 2009). Il est cependant nécessaire de mettre en perspective cette analyse, dans la mesure où les concentrations de NOx sont beaucoup plus importantes le long des axes routiers : les concentrations y sont toujours trop élevées et ne respectent pas les valeurs réglementaires fixées par l'union européenne.

En ce qui concerne le dioxyde de soufre SO₂, les concentrations mesurées sur le territoire de Valence Romans Agglo sont relativement faibles (2 à 5 µg.m⁻³ en moyenne annuelle), et ce polluant présente relativement peu d'enjeu sur le territoire (valeur limite pour la protection de la santé jamais dépassée sur le territoire). 100 tonnes sont émises à l'année (55% par certaines industries, 30% par le résidentiel principalement par le chauffage au fioul). Les émissions de ce polluant ont significativement baissé depuis une quinzaine d'années en lien avec l'amélioration des procédés industriels. Sur la région, les dépassements réglementaires ne concernent que les environs de certaines industries identifiées (hors territoire de Valence Romans Agglo).

Les principaux émetteurs des composés organiques volatiles (COV) sont les secteurs industriel (45%) et résidentiel (45%). La partie résidentielle s'explique principalement par le chauffage au bois (52%) et l'utilisation de solvants (42%). En moyenne, il est estimé que chaque habitant de Valence Romans Agglo émet 10kg de COV par an (12kg/hab au niveau régional). Depuis une quinzaine d'années les émissions de COV ont baissé de 65%. Mais ce polluant ne doit pas être négligé car il est en partie responsable de la formation d'ozone.

Enfin, d'autres polluants ont peu évolué au cours des dix dernières années. Les concentrations d'ozone, également très dépendante de la météorologie, restent stables depuis une dizaine d'années.



SYNTHESE – L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR



Points forts

Un territoire couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial.

Une qualité de l'air qui a tendance à s'améliorer ces dernières années.



Points de vigilance

Le transport constitue la principale source d'émission de gaz à effet de serre et la principale source de consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes.

Relativement peu d'installations de production d'énergie renouvelable.



Enjeux

Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de GES.

Intégrer des mesures de limitation des impacts du réchauffement climatique dans la façon d'aménager.